

DÉLIBÉRATION du 13 décembre 2022

Présents: 24 Excusés: 3	L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique,
3 pouvoirs	sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	Étaient présents: M. Antony AURILLON, Mme Laurence BERNARD TANGUY Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de	HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.
réception reçu Le 15 DEC. 2022 Publiée, la 6 DEC. 2022	Étaient absents excusés: M. Bruno BENOIT (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LÉAUTÉ), Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Mme Türkan RENZO), Mme Adeline ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), Assistait également au titre des services: Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON
	Secrétaire de séance : M. Cédric DOTTOR
Notifiée, le	<u>Date de la convocation</u> : 7 décembre 2022
Délibération	RESSOURCES HUMAINES
n°22.7.17	Modification de la durée hebdomadaire d'une auxiliaire de puériculture au
	Multi- accueil - Fusion de deux postes

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal ses délibérations du 15 décembre 2020 créant un poste d'auxiliaire de puériculture au Multi- accueil à temps non complet (7/35ème) à compter du 1^{er} janvier 2021 ouvert sur les grades d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe et de 1ère classe et du 17 mai 2022 créant un emploi un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (24 heures 30 minutes hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2022 ouvert sur les grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Sachant qu'il est difficile de recruter sur le poste à 7 heures hebdomadaires et afin d'intégrer le poste à 24 heures 30 minutes hebdomadaires au « roulement de planning de l'équipe, madame le Maire propose donc de fusionner les deux postes pour créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet (31heures 30 minutes hebdomadaires) plus attractif.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal

Vu l'avis favorable du Comité technique du 20 octobre 2022,

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► SUPPRIME un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture au Multi- accueil à temps non complet (24,5/35ème) de catégorie B ouvert sur les grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,

- ► CRÉÉ simultanément un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture au Multi- accueil à temps non complet (31,5/35ème) de catégorie B ouvert sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ▶ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme au registre »

Cédric DOTTOR
Secrétaire de séance

Le Maire, Nadine YOU